

29/04/2022

603638

SODIAAL UNION

Société coopérative agricole à capital variable
Siège social : **200-216 rue Raymond Losserand 75014 PARIS**
Agréée sous le numéro d'agrément 10968
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro D 351 572 888

CONVOCAATION AUX ASSEMBLEES DE SECTION CENTRE EST ET SSATS

Les associés de la section Centre Est et SSATS de la Société Coopérative Agricole SODIAAL UNION sont invités à assister aux Assemblées de Section, qui se tiendront aux dates et lieux suivants, sous réserve de la situation sanitaire et dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur au jour de la tenue des assemblées de section :

Rectificatif Région Centre-Est :

• **Section Centre** : Vendredi 29 avril 2022 à 10 h 00, Restaurant Le Val Moret – C.D.443 – Rue du Maréchal Leclerc – 10110 MAGNANT

Section des salariés associés des terroirs Sodiaal (SSATS) :

• **Section SSATS** : Mardi 17 mai 2022 de 13 h 30 à 16 h 00 en visioconférence, ainsi que dans les locaux de YOPLAIT France - 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt – salle Care (3^{ème} étage - Hall D) en présence de M. Damien Lacombe, Président du Conseil d'Administration de SODIAAL UNION.

A l'effet :

• de vous informer et d'échanger sur les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de SODIAAL UNION du 15 juin 2022 ;

• de procéder au renouvellement des conseillers de région et, le cas échéant, des conseillers de section ;

• de désigner les délégués votants de chaque Section à ladite Assemblée Générale.

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les délégués de Section, représentant la Section SSATS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale de SODIAAL UNION qui se tiendra, le mercredi 15 juin 2022 à 10 heures, Maison de la Chimie 28 bis rue Saint Dominique, Paris (75007),

sous réserve de la situation sanitaire et dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur au jour de la tenue de l'Assemblée Générale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

– Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;

– Quitus aux administrateurs ;

– Constatation du résultat de l'exercice 2021 ;

– Affectations obligatoires préalables à la répartition du résultat de l'exercice 2021 ;

– Affectation obligatoire à la réserve destinée à compenser le remboursement des parts sociales ;

– Intérêt servi aux parts sociales pour les Associés coopérateurs ;

– Intérêt servi aux parts sociales pour les Associés non coopérateurs ;

– Répartition des ristournes en faveur des associés coopérateurs ;

– Provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales ;

– Affectation en « autres réserves » ;

– Conventions entre la coopérative et ses administrateurs ;

Constatation de la variation du capital social ;

– Allocation pour l'indemnisation du temps passé par les élus à l'administration de la coopérative ;

– Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs débutant un nouveau mandat ;

– Election des administrateurs ;

– Pouvoirs.

Partie extraordinaire :

– Modification des Statuts (articles 29 bis et 32);

– Pouvoirs.

Conformément aux Statuts, les associés ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date fixée pour l'assemblée de section, de prendre connaissance au siège social de la coopérative ou au siège régional de la coopérative : des comptes annuels, des comptes consolidés et/ou combinés, du rapport du conseil d'administration aux associés, du rapport sur la gestion du groupe, du texte des résolutions proposées, du rapport général du ou des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés ou combinés, du rapport spécial du ou des commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation préalable.